

Règlement intérieur de l'établissement 2025 2026

Ce règlement s'applique à l'intérieur, comme à l'extérieur de l'établissement et aux transports affrétés par celui-ci. Il doit être connu de l'élève et de ses parents. Le collège ne peut vivre et rayonner que si chacun accepte, en pleine responsabilité, un certain nombre de règles de vie commune.

LE RESPECT MUTUEL

L'élève s'engage à respecter les personnes présentes dans l'établissement et au foyer.

L'élève est invité à participer à la bonne entente entre tous, adultes et enfants.

L'élève s'engage à être poli et courtois envers les adultes, les visiteurs et ses camarades.

L'élève s'engage à avoir vis-à-vis de ses camarades et des adultes un comportement respectueux.

Toute brutalité, vol, obscénité, agressivité, violence physique ou verbale, humiliation ou harcèlement envers un camarade ou un adulte est sévèrement sanctionnée.

Les propos portant atteinte à la dignité d'une personne sont punis par la loi.

Tout manquement au respect des personnes peut entraîner une sanction immédiate

⇒ L'établissement étant soumis à la protection des données et au droit à l'image, l'élève et les familles seront attentives à ne rien publier - photos ou de vidéos sur blog, site, réseaux sociaux ou tout autre support - sans l'autorisation des personnes concernées.

LE RESPECT DU TRAVAIL

La confiance

L'élève vient à l'école pour travailler, il s'y engage. Il adopte une posture de travail en écoutant, participant et respectant le silence nécessaire au travail, les consignes et recommandations des professeurs et éducateurs. Il respecte son travail et celui des autres : élèves, personnel de service, enseignants, éducateurs, intervenants...

L'honnêteté est une valeur fondamentale. Toute fraude ou tricherie entraîne une sanction immédiate.

L'élève s'engage vis-à-vis de l'établissement à assurer les tâches qui lui sont confiées par les adultes (travail, services, responsabilités ...)

Le travail personnel

L'élève est invité à donner le meilleur de lui-même. Il s'engage à fournir le travail demandé aux temps d'études et le week-end. Il remet son carnet signé et ses travaux au jour et heure fixés, avec une présentation de qualité. Un travail non fait ou non rendu donne lieu à une sanction.

Le planning des devoirs surveillés (DS) est établi en début d'année.

L'élève s'engage à fournir un travail soigné, sérieux et abouti de préparation et de révision dans les temps dédiés (cours, études) et le week-end. Le cahier d'étude peut être vérifié.

En cas d'absence, l'élève est tenu de rattraper ses cours auprès de ses camarades et de se rapprocher de son professeur pour rattraper les évaluations et DS à son retour.

Le professeur responsable est l'interlocuteur référent de l'élève. Il l'aide à évaluer sa progression, sa méthode de travail et à définir des objectifs prioritaires de travail.

Le matériel pédagogique

Le carnet de correspondance est un outil de liaison entre les professeurs, les maîtres d'internat et les parents. L'élève doit y inscrire ses notes et ses objectifs de travail. Les professeurs vérifient les notes et ajoutent éventuellement une appréciation. Le maître d'internat y inscrit également ses appréciations. Les parents s'engagent à le signer toutes les semaines. L'élève en prend soin, doit pouvoir le présenter à tout moment ; il doit le faire signer chaque semaine. En cas de perte, un nouveau carnet est facturé (12€).

L'agenda est fourni par l'établissement et est un instrument de travail au même titre que les cahiers de cours. Il peut être à tout moment vérifié par les professeurs. Photos, images, dessins, courrier personnel n'y ont aucune place.

La trousse ne contient que les objets utiles aux cours. Le collège se donne le droit d'alléger la trousse.
Les livres scolaires ou du CDI sont prêtés à l'élève par l'école. Il les utilise avec soin, sans les annoter. Il doit les restituer à la date indiquée. Toute détérioration ou perte entraîne un remplacement ou remboursement par la famille.

La ponctualité et l'assiduité

L'exactitude est une condition indispensable au bon déroulement du cours et de la vie en internat. En arrivant à l'heure, l'élève respecte le professeur, le travail de ses camarades et la vie du groupe. Il encourt une sanction pour tout retard injustifié en cours, mais aussi en récréation, au repas ou en étude.

En cas d'absence de l'élève, les parents doivent impérativement prévenir le secrétariat et le professeur responsable le jour même. A son retour, l'élève doit rapporter un justificatif rempli et signé par les parents (à la fin du carnet de correspondance) ou un certificat médical.

Toute demande de sortie exceptionnelle de l'établissement fait l'objet d'une demande préalable et écrite des parents auprès du secrétariat et information auprès du professeur responsable et du maître d'internat. L'élève sortant attendra ses parents à l'accueil de l'école ou sous la responsabilité d'un éducateur.

L'élève entrant se présentera à l'accueil de l'école.

En cas de dispense d'EPS, l'élève doit être muni d'un justificatif. Il assiste au cours ou se rend en permanence sur décision du professeur d'EPS.

LE RESPECT DE LA VIE DE L'ECOLE

L'élève n'est pas autorisé à sortir de l'enceinte de l'établissement, ni des bâtiments sans y être autorisé.

La tenue à l'intérieur de l'établissement

L'élève doit veiller au silence et calme nécessaires au travail de chacun, en cours, à l'étude et dans ses déplacements. Tout mouvement à l'intérieur de l'établissement doit se faire en groupe et dans le calme. Tout déplacement au sein de l'établissement se fait en présence d'un adulte ou avec autorisation d'un adulte.

L'élève s'engage à adopter une posture de travail en cours et en étude - port de la vareuse obligatoire, tenue sur sa chaise, ordre de son espace de travail, silence et écoute de l'enseignant, exécution des tâches demandées en cours - dans le respect de l'enseignant, de l'éducateur et de ses camarades.

Aucun élève ne doit se trouver dans une classe ou bâtiment en l'absence d'un adulte ou sans y être autorisé – répétition instrument ...

Lors des intercours, l'élève reste calme dans sa classe et ne sort que s'il y est autorisé.

L'élève s'engage à respecter la charte de la salle à manger. Il veille au silence en arrivant dans la salle à manger et à avoir une attitude et tenue correctes à table - pas de chahut, pas de cris, respect de la nourriture. A table, l'élève a une serviette de table et un porte-serviette en tissu.

A l'internat, l'élève s'engage à respecter la charte de l'internat – sommeil, intimité, horaires...

La tenue en dehors de l'établissement

En dehors de l'établissement, l'élève est encore un élève de l'école : il la représente. Son comportement doit être poli, correct et respectueux. L'élève a signé le règlement du car et s'engage à le respecter.

a. Dans le car

L'élève a l'obligation de respecter le règlement du car pour sa sécurité

- être assis et mettre la ceinture de sécurité.
- respecter le calme durant tout le trajet. Les cris sont interdits.
- respecter les adultes (chauffeur, accompagnateurs) et obéir aux consignes de sécurité et de discipline.
- respecter la propreté du car - chocolat, gâteaux et bonbons chocolatés, chips, chewing-gum interdits....
- respecter les consignes concernant l'occupation des places.

Le règlement de l'école reste en vigueur lors des trajets. L'accompagnateur est tenu de le faire respecter et de transmettre à l'établissement tout écart d'un élève.

Les téléphones, smartphones, montres connectées, appareils photos, MP4, enceintes, jeux vidéo ne sont pas autorisés dans le car. Pour écouter de la musique dans le car, seuls les MP3 peuvent être utilisés.

Si votre enfant doit avoir un téléphone pour des mesures de sécurité dans les transports, il le remet au parent accompagnateur à la montée du car, le lundi matin, il lui sera rendu le vendredi à la descente du car.

⇒ L'établissement se réserve le droit de confisquer l'appareil pour le remettre directement aux parents qui seront convoqués.

Toute infraction aux règles de sécurité et de discipline entraîne une sanction conséquente jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du car.

b. Les stages, sorties et voyages :

S'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique, ils donnent lieu à un travail préparatoire et à un rapport écrit. Le règlement de l'établissement s'applique dans toutes les sorties. Sauf raisons présentées au chef d'établissement et jugées recevables, l'élève participe aux sorties et voyage de classe. Les stages en 3^{ème} sont obligatoires et font l'objet d'un rapport et d'un oral, notés.

Tenue vestimentaire

Les élèves doivent avoir une tenue adaptée aux exigences du Foyer de Charité qui les accueille : tenue vestimentaire simple, soignée et décente.

L'élève porte une vareuse propre et en bon état pendant les cours, les études et les récréations brèves.

En cas de vareuse dégradée, une vareuse neuve sera remise à l'élève et facturée à la famille.

Pour des raisons d'hygiène, les filles ont les cheveux coiffés et attachés ; et les garçons, une coupe de cheveux soignée.

Ne sont pas autorisés : les baggys, jupes et robes courtes (minimum au genou), shorts, débardeurs, décolletés, hauts transparents, chaussures à talons, tongs, maquillage, vernis à ongles colorés, teinture/mèches colorées, piercing, bracelets, bagues, boucles d'oreille pendentifs, tatouage, gel capillaire. Seuls les bijoux discrets sont tolérés, l'établissement ne sera pas tenu responsable en cas de perte.

⇒ L'établissement se réserve le droit d'évaluer l'adéquation des tenues à l'environnement et aux activités de l'élève, se réserve le droit de ne pas autoriser certains vêtements, chaussures ou accessoires et peut enjoindre l'élève à se changer.

Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent.

Tout vêtement ou effet personnel doit être marqué du nom de l'élève.

Les affaires personnelles restent sous la responsabilité de l'élève. L'établissement n'est pas responsable des pertes et des vols qui pourraient avoir lieu.

Dans l'établissement et pendant les trajets de car, les sorties scolaires, les élèves lisent exclusivement les livres du CDI. Les livres personnels restent à la maison.

Appareils photos, téléphones, smartphones, enceintes, MP3, MP4, Ipod, tablettes, montres connectées ... sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'élève ne doit pas apporter d'objets dangereux (cutters, couteaux, sprays, etc.) ou sans rapport avec la vie scolaire. En cas de non-observation de ces règles, ces objets seront confisqués et remis en mains propres aux parents.

Fumer ou absorber des substances toxiques est strictement interdit et entraîne un recours au conseil de discipline.

⇒ L'établissement se réserve le droit, à tout moment, d'opérer à une vérification des sacs de sport, sacs de car, cartables, casiers, armoires ou valises des élèves en leur présence.

Les lieux et les équipements et le matériel

L'élève s'engage à respecter les lieux de l'établissement et du Foyer, les équipements et le matériel mis à disposition par l'établissement.

L'élève s'engage à maintenir les locaux et mobiliers en bon état, en prenant soin des lieux, des équipements et du matériel mis à la disposition des classes et dortoirs (plafonds, portes, murs, sols, lits, tables, chaises, livres, vidéoprojecteurs, ordinateurs, câbles, jeux, matériel de physique, chimie, biologie, vaisselle...).

Tout jeu de ballon est interdit en dehors des zones de récréation. Les jeux de ballon à tir tendu ne sont autorisés que dans certaines zones.

L'élève n'est pas autorisé à détenir de la nourriture dans l'établissement – exception du sac de car.

Pour les occasions festives, il remet ses victuailles à un adulte, à son arrivée le lundi.

Des ordinateurs sont à la disposition des élèves pour certains cours et recherches documentaires. L'élève s'engage à respecter les règles d'utilisation de ce matériel et la charte informatique. Il inscrit son nom quand il utilise un ordinateur.

1 L'infirmierie

L'infirmière assure une permanence du lundi au jeudi à 13h. En cas d'urgence, l'élève qui a besoin de s'y rendre, demande l'autorisation à son professeur, qui l'envoie à l'infirmerie ou l'accueil, accompagné d'un de ses camarades.

S'il doit prendre un traitement ou est en possession de médicaments, l'élève et ses parents doivent prévenir le professeur responsable de classe, le maître d'internat et l'infirmière. Ils doivent transmettre la prescription médicale. Les médicaments sont personnels, l'élève est tenu d'inscrire son nom sur l'emballage. Il gère lui-même son traitement.

Tout manque de respect des personnes, du matériel et des lieux, tout manque d'investissement au travail, tout comportement contraire aux valeurs de l'école et tout manquement au règlement de l'établissement ou de l'internat entraîne une sanction. **La formulation d'une excuse orale ou/et écrite est de rigueur.**

Les sanctions sont les suivantes et graduées : rappel à l'ordre oral, remarque sur le carnet de correspondance, devoir supplémentaire, travail d'intérêt général, excuses, retenue, sortie d'un cours, exclusion de cours, exclusion interne pour la journée, **exclusion temporaire du dortoir**, exclusion temporaire ou définitive de l'internat, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, convocation d'un conseil de discipline avec possibilité d'une exclusion définitive de l'élève.

Les sanctions ci-dessus sont proportionnées à la gravité des faits et font l'objet d'éventuelles concertations de l'équipe éducative et du chef d'établissement, conseil d'éducation. En cas d'infractions répétées, les sanctions sont réévaluées et les parents peuvent être convoqués.

Les signatures de l'élève et des deux parents ou responsables légaux, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Élève	Monsieur.....	Madame
-------------	---------------	--------------